

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 261

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport analyse les possibilités permettant l'adoption d'un enfant à naître ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un rapport d'évaluation du dispositif d'accès des femmes à l'interruption volontaire de grossesse.

Par équilibre, il est nécessaire qu'il présente l'ensemble des possibilités permettant l'adoption d'un enfant à naître.

Tel est le sens de cet amendement.